



A l'attention des parents d'élèves

Protocole sanitaire en vigueur au collège pour la rentrée du 3 mai 2021

Le protocole mis en place au collège des Sept Epis depuis la rentrée du lundi 4 janvier reste en vigueur en l'état puisqu'il répond aux préconisations du Ministre de l'Education nationale concernant les gestes barrières et le non-brassage des élèves.

Le département de l'Eure ne faisant pas partie des 15 départements identifiés comme ayant un taux d'incidence particulièrement élevé, tous les niveaux sont accueillis à temps complet et l'enseignement à distance prendra fin le 30 avril. La scolarisation de tous les élèves est donc obligatoire.

Pour rappel :

- Port du masque obligatoire tout le temps et en tous lieux pour les élèves et tous les personnels ;
- Nettoyage des mains au gel hydro-alcoolique à l'entrée de chaque cours
- Lavage des mains au savon avant le repas ;
- Lavage et désinfection des salles de cours (sol et mobilier) tous les jours
- Aération des locaux plusieurs fois par jour ;
- Prise des repas par classe avec espacement de 2 mètres avec une autre classe ;
- Sonneries décalées pour l'entrée en cours, les récréations et la sortie par niveaux

EPS

A compter du 26 avril dans le premier degré et du 3 mai dans le second degré, les activités physiques et sportives sans port du masque sont autorisées uniquement à l'extérieur dans le strict respect de la distanciation physique. **Seules les activités extérieures sont autorisées.** En revanche, **elles sont suspendues en intérieur** (gymnase, piscine, etc.) y compris pour les activités « de basse intensité » et les activités aquatiques dans les piscines. L'utilisation de matériel partagé par les élèves d'une même classe ou d'un même groupe de classe est possible (raquettes, ballons, volants ...). Le personnel est incité à désinfecter le matériel commun régulièrement et fréquemment, et les élèves à utiliser régulièrement du produit hydro-alcoolique.



Si les conditions météorologiques ne permettent pas la pratique sportive en extérieur, les cours d'EPS se dérouleront en salle de classe ; dans ce cadre, il s'agira de cours théoriques et non de pratiques sportives.

Nous vous demandons d'attirer l'attention de vos enfants sur ce point : lors des déplacements à l'extérieur de l'établissement (pour la pratique de la randonnée, notamment) les élèves restent sous la responsabilité de leurs enseignants et le règlement intérieur du collège reste en vigueur. **Tout comportement contraire à ce règlement sera sanctionné.**

Responsabilité des parents dans le cadre du protocole et de la vigilance

Nous souhaitons attirer particulièrement l'attention des parents sur le paragraphe suivant :

« Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'école. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille. De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire. Ils en informent le directeur ou le responsable d'établissement ».

<https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630>.

Si un personnel ou un élève est « cas confirmé », la conduite à tenir est la suivante :

- Les responsables légaux, s'il s'agit d'un élève, ou le personnel avisent sans délai le chef d'établissement du résultat positif du test ou de la décision médicale confirmant l'atteinte par la Covid-19 et, le cas échéant, de la date d'apparition des symptômes et de l'identification éventuelle d'un variant ;
- L'élève ou le personnel « cas confirmé », placé en isolement, ne doit pas se rendre au collège avant le délai suivant :
 - 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes pour les cas symptomatiques. En cas de fièvre au 10ème jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes
 - 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques ;

Le chef d'établissement informe immédiatement l'IA-DASEN qui prend contact avec l'agence régionale de santé (ARS). L'ARS est responsable du recensement et du suivi des personnes contact à risque et arrête la stratégie de dépistage adaptée.



Les familles des élèves positifs et/ ou cas contact recevront un courrier de la CPAM leur indiquant la marche à suivre.

La survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne **l'éviction des autres élèves de la classe pour une durée de 7 jours**. Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présence que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques. En particulier, à l'issue de la période de fermeture, les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Bien entendu, l'équipe de direction du collège fera évoluer ce protocole si nécessaire, en fonction du contexte sanitaire national, local et interne à l'établissement. **Dans cette optique, la contribution des parents d'élèves reste primordiale : il est impératif que vous exerciez une surveillance attentive de la santé de votre enfant et que vous nous communiquiez toute suspicion, cas contact ou cas avéré au sein de la cellule familiale.**